



## **Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 septembre 2022**

*Date de la convocation et affichage : le 19 septembre 2022.*

*Date d'affichage du procès-verbal : le 06 octobre 2022.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Présents : 10*

*Pouvoir : 1*

*Votants : 11*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

### **Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Ayant donné son pouvoir Monsieur :** VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le quorum est constaté.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le Compte-rendu de la Séance du 19 juillet 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

***Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :***

## Délibérations :

- Révision des indemnités des élus,
- Convention entre le SIDEP du Mont Louvet et la Commune – Contrôle des poteaux incendie,
- Recours gracieux – PA N° 051 149 22 R0001 – SASU MINVEST – Conduite à tenir,
- Fête patronale – Paiement aux forains des bons gratuits délivrés aux enfants de Chepy.

## Questions diverses :

- Achat éventuel d'un lave-vaisselle pour équiper la Salle Roger ROBERT,
- Règlement intérieur et fixation des droits d'absences des agents avant avis du CT,
- Economie d'énergie, mesures à adopter,
- Travaux de rénovation à l'intérieur de la salle Roger ROBERT, faisant suite à des infiltrations d'eau.

## **DELIBERATIONS :**

### **1488-2022 : Révision des indemnités des élus :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

**Vu** la circulaire NOR:COTB 2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

**Vu** la délibération n° 1424-1 en date du 26 mai 2022 relative aux indemnités de fonction fixée pour le début de mandat,

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le Maire,

**Considérant** que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

**Considérant** que la commune compte une population totale de 442 habitants au 1er janvier 2020, le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la demande de M ROUSSINET Jérôme, Maire de la Commune de percevoir une indemnité fixée à 100 % du montant de référence, soit : 1 026.51 €.

## **DÉCIDE :**

- de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1ère adjointe, Mme MENISSIER Martine : 100 % soit : 398.53 €  
2ème adjoint, M VILLÉ Gérard : 100 % soit : 398.53 €.

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

### **1489-2022 : Convention entre le SIDEP du Mont Louvet et la Commune – Contrôle des PI :**

Conformément à l'article L2212-2, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du Maire. Le même code précise dans son article L2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Collectivité.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la Commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Le SDIS n'assurant plus cette prestation depuis déjà plusieurs années et pour palier à ce manquement, le SIDEP du Mont Louvet a adopté dernièrement par délibération, une modification de ces statuts lui permettant de réaliser ces contrôles pour le compte et à la charge des Communes liées au Syndicat par l'alimentation en eau potable.

Le Sidep propose donc d'adhérer à ce service par le biais d'une convention.

Après lecture de cette dernière, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et le SIDEP du Mont Louvet pour une durée de deux ans à compter de sa signature, confiant ainsi au SIDEP du Mont Louvet les mesures de débits et de pressions des hydrants.

#### Aspects financiers :

Pour la campagne 2021, le coût de cette intervention sera de 34.64€ TTC par poteau incendie sur l'ensemble des hydrants de la Commune.

Par ailleurs il pourra être réalisé à la demande de la Commune un contrôle pour lequel le tarif a été établi à 34.64€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APROUVE** la convention annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **1490-2022 : Recours gracieux – PA N° 051 149 22 R0001 – SASU MINVEST :**

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse portant sur le refus du PA N°051 149 22 R0001 déposée par la SASU MINVEST en date du 16.02.2022.

**Considérant** la demande de remise gracieuse formulée par le cabinet d'avocats FOSSIER NOURDIN représentant la SASU MINVEST en date du 7 septembre 2022,  
Où le dossier de recours gracieux énoncé par Monsieur le Maire,

**Après consultation** des membres du Conseil Municipal,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire décide de ne pas accepter cette demande de remise gracieuse, de ne pas revenir sur son arrêté de refus et de ne pas délivrer à la SASU MINVEST le permis d'aménager sollicité.

Monsieur le Maire appelle l'ensemble des Conseillers Municipaux sur le fait qu'il sera nécessaire de prendre conseil et assistance auprès d'un cabinet d'avocats et leur demande de bien vouloir lui accorder le droit de se rapprocher du cabinet ACG AVOCAT.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

**Vu** l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°1425 en date du 26.05.2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire a refusé de délivrer le permis d'aménager n° PA 051 149 22 R 0001 par décision en date du 10 juillet 2022,

**Considérant** que cette demande de recours gracieux pourrait être présentée devant le tribunal administratif,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour conseiller, représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire

**DECIDE**

**Article 1** – Si cela s'avérait nécessaire, d'ester en justice et de désigner Maître Francine THOMAS, avocate auprès du Cabinet ACG – CHALONS-EN-CHAMPAGNE, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

**Article 2** – Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**1491-2022 : Fête patronale – Paiement des bons gratuits délivrés par la Commune aux enfants de Chepy :**

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire revient sur l'idée de distribuer aux enfants de Chepy âgés de 3 à 11 ans, lors de la fête patronale, des bons gratuits valables durant les deux jours de fête.

Ces bons d'une valeur de 1€ chacun seraient distribués par 5 pour chaque enfant, inscrit préalablement. Ainsi chaque enfant recevra au total 5€ de bons.

Ces bons numérotés et infalsifiables seront collectés par les forains et payés par la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers municipaux de valider cette initiative qui sera à renouveler les années suivantes.

A l'unanimité Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de donner une continuité à cette initiative.

**Décide** de prévoir le budget en conséquence pour régler cette dépense.

**Questions diverses :**

**Achat éventuel d'un lave-vaisselle pour équiper la Salle Roger ROBERT :**

Suite à plusieurs concertations avec les Membres du Conseil et de l'ASCJC, Monsieur le Maire propose l'achat d'un lave-vaisselle et soumet le devis et le descriptif de ce dernier, établi par la SARL LEROY-JOUAUD. Compte tenu des besoins et du prix pratiqué : 3 180.00€ TTC, le devis est accepté à l'unanimité. Ainsi la Salle Roger ROBERT sera bientôt équipée d'un lave-vaisselle.

**Règlement intérieur et fixation des droits d'absences des agents avant avis du CT :**

Après s'être fait présenter le règlement intérieur de la Commune et après consultation et échanges des membres du Conseil Municipal qui n'ont apporté aucune remarque, le règlement sera ainsi présenté pour avis au Comité Technique.

**Economies d'énergie – mesures à adopter :**

La conjoncture économique et écologique actuelle amène à certaines réflexions tant sur les économies énergétiques que pourrait faire la Commune que sur l'impact écologique qu'elle pourrait optimiser.

Ainsi il serait bon de revoir l'optimisation de l'occupation, à titre gracieux, de la salle Roger ROBERT, afin de limiter les écarts de températures entre chaque occupation. Il serait également envisageable de mettre plutôt à disposition la salle de l'ancien Conseil Municipal à l'étage de la Mairie qui a été rénovée et dont les fenêtres ont été changées l'an dernier. Cette proposition reste à l'étude.

Il faudrait revoir aussi toute l'installation d'éclairage de la Salle Roger Robert, de manière à remplacer les lampes actuelles par des éclairages à leds, moins énergivores : des devis vont être établis.

Après concertation et à l'unanimité, l'éclairage public demeurera en fonction aux mêmes horaires qu'actuellement et ne sera pas décalé.

**Travaux de rénovation à l'intérieur de la Salle Roger ROBERT faisant suite à des infiltrations d'eau :**

Suite à des infiltrations et ponts thermiques, la Salle Roger ROBERT a subi quelques dégâts qu'ils convient de refaire. Ainsi des devis et expertises vont être demandés.

**Travaux divers :**

2 marches de l'escalier de l'église vont être refaites ainsi que l'agencement paysager devant la Mairie. Des devis sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Fait à Chepy, le 06 octobre 2022

***La secrétaire de séance,***

***M. MENISSIER***

***Le Maire,***

***J. ROUSSINET***